

CHAPITRE 7

Populations traditionnelles : enquêtes de frontière

Florence PINTON et Catherine AUBERTIN

Depuis sa colonisation par les Européens, le Brésil est décrit comme un pays de «frontière». L'histoire nationale repose sur la perception de deux espaces contrastés, l'un renvoyant à une situation de sous-peuplement et d'isolement, l'autre relevant de la civilisation. À la jonction des deux, une société peu structurée et peu consolidée se développe pour occuper de nouveaux espaces. Après l'époque de la conquête coloniale, l'Amazonie ne connaît sa première frontière agricole et économique que dans les années soixante sous la pression de migrants à la recherche de terres et de travail, encouragée par les visées géopolitiques des militaires alors au pouvoir. Elle suit l'extension du réseau routier. Après quarante années de progression, face à un taux annuel de déforestation qui n'a jamais faibli, que reste-t-il à conquérir de la forêt amazonienne ?¹ La géographie des lieux fait apparaître des tensions contradictoires révélatrices de différentes visions de la mise en valeur de l'Amazonie : extension de la culture de soja, nouveaux axes régionaux de circulation, projets importants de colonisation, multiplication des aires de conservation, création de pôles de production, croissance des villes (de Mello et Théry, 2003 ; Théry dans le chapitre 1 de cet ouvrage).

Si «l'arc de déforestation», notion utilisée pour traduire l'avancée spatiale du front de colonisation et ses impacts sur les écosystèmes, se situe principalement en Amazonie orientale et méridionale où près de 90 % de la superficie a été déboisée au profit de l'agriculture et des pâturages (carte 1), de nouveaux «couloirs de transport» s'autonomisent de ce front et parcourent l'Amazonie en tout sens. Dans les zones à occupation croissante, les aménagements en cours laissent prévoir une augmentation des conflits dans l'accès et l'usage de la terre. Ainsi, l'essor de la culture industrielle du soja entre en contradiction avec les politiques de soutien à l'agriculture familiale. Dans les régions encore à l'écart de la colonisation, la

1. Le Brésil possède plus de 60 % des 5,8 millions de km² du massif forestier amazonien. Les observations satellitaires réalisées depuis 1980 montrent, qu'après une baisse sensible au début des années 90, le rythme des déboisements a recommencé à augmenter. Le taux annuel moyen est évalué sur les 25 dernières années à quinze millions d'hectares (INPE, 2003). En 2002, environ 570 000 km² étaient déboisés, une surface supérieure au territoire français.

multiplication d'aires de conservation abritant des populations forestières fractionne l'espace en fixant de nouvelles frontières. Soutenue par des dynamiques environnementales internationales, la partie nord et occidentale de l'Amazonie – l'Amazonie des fleuves, longtemps assimilée à l'espace de vie des populations amérindiennes et des exclus du développement – s'engage à son tour dans un processus de requalification de ses ressources et de ses populations.

L'objet de cet article est de retracer l'histoire de ces nouveaux territoires portés par la vague du développement durable. Contrairement aux espaces d'intégration économique, ils ont en commun d'être des espaces de repli, d'affirmation de groupes longtemps considérés comme marginaux ou marginalisés et rebaptisés «populations autochtones et traditionnelles» sous l'impulsion de la Convention sur la diversité biologique et de sa traduction brésilienne. Comment se définissent ces populations amazoniennes dans leurs rapports au milieu forestier, au territoire et au développement ? Peut-on parler de nouvelles frontières ?

Encadré 1 - Programmes de recherche des auteures en Amazonie

- [1] Formation économique et spatiale du Centre-Ouest brésilien, ORSTOM / CNPq, 1983/87
- [2] L'extractivisme en Amazonie : viabilité et optimisation, IRD / INPA / UNESCO / CEE, 1990/95
- [3] Gestion de la diversité variétale du manioc en Amazonie, IRD/ISA/CNPq, 1996/2001
- [4] Zone atelier du CNRS : «Environnement et développement en front pionnier amazonien» 2001-05
- [5] Le marché des ressources génétiques, IRD / IFB, 2003/05
- [6] Action Incitative «Aires protégées» de l'IRD, 2004/07

Nous avons eu la chance d'être témoins des différentes occupations pionnières en Amazonie et d'en rendre compte dans le cadre des programmes de recherche auxquels nous avons participé (encadré 1)¹. Nous nous appuierons sur une relecture de ces travaux pour analyser ces nouvelles configurations territoriales. Nous débiterons notre réflexion en rappelant quelques caractéristiques de l'occupation pionnière en Amazonie et de son corollaire, la frontière agricole. Dans un deuxième temps, nous examinerons les dynamiques à l'œuvre de l'autre côté de la frontière du développement économique, dans le champ du développement durable et plus

1. Partant d'une synthèse de nos travaux, ce texte a aussi une dimension prospective. Seules, quelques références bibliographiques des auteures sont présentées. Les chiffres entre crochets renverront tout au long du texte aux programmes de recherche concernés.

spécifiquement celui des politiques de conservation. Enfin, nous nous interrogerons sur les perspectives de ces territoires à la jonction de la conservation et du développement. Ils sont en effet revendiqués par des «populations traditionnelles», elles-mêmes confrontées à des objectifs ambigus.

1. La Frontière ou le mythe fondateur [1] et [4]

L'histoire de l'Amazonie brésilienne, davantage encore que celle du Brésil dans son ensemble, peut être présentée comme une succession de *frontières*. Cette notion recouvre selon les époques, des réalités géopolitiques, sociales, économiques et écologiques différentes mais renvoie toujours à la façon dont le Brésil se met en scène. L'État et le peuple brésilien reconnaissent dans la symbolique de la frontière le mythe fondateur de la Nation. Les cycles de produits (sucre, café, caoutchouc, soja...) et les migrations qui ont structuré le territoire ont donné vie à une économie de la frontière, témoin d'un mode d'appropriation de la nature particulier. La société brésilienne affirme son identité par l'annexion de nouveaux territoires, de nouvelles ressources et de nouvelles pratiques sociales sur la nature.

Jusqu'aux années soixante, l'occupation de l'Amazonie se fait essentiellement par les fleuves. Elle est le fait des populations *caboclos*, à l'origine métis d'Amérindiens et de colons, organisées autour de la culture de manioc, et des populations qui vivent de l'extractivisme, ensemble d'activités que la FAO intégrera plus tard à une réflexion sur «les produits forestiers non ligneux» (PFNL). Le caoutchouc et la noix du Pará en sont les produits phares. La frontière de colonisation agricole encouragée par les plans d'intégration nationale des militaires dans le début des années soixante était liée au développement économique et aux préoccupations géopolitiques de sécurité. Il fallait occuper l'Amazonie pour ne pas la laisser aux convoitises des pays voisins ou l'abandonner aux velléités des États-Unis de la transformer en un espace sous juridiction internationale. Si, à cette époque, l'Amazonie est considérée comme une frontière de ressources, sa colonisation représente aussi un substitut à la réforme agraire, susceptible d'apaiser les tensions sociales provoquées par les situations de grande pauvreté et une distribution des terres très inégalitaire. Le déplacement horizontal, la migration, a souvent été présenté comme un facteur de régulation d'une société où les possibilités de mobilité sociale, verticale, étaient réduites (Aubertin et Léna, 1986).

La frontière comme pratique sociale est le lieu de transgression où tout devient possible. Les colons y attendent une vie meilleure que celle qu'ils ont connue dans leur lieu d'origine. Ils y testent la liberté que donne une

situation non stabilisée. La frontière donne l'illusion d'un nouveau départ à zéro où chacun serait égal. Mais elle n'avance pas en ligne continue. Elle forme au contraire ce que l'on a appelé un espace réticulaire, c'est-à-dire un ensemble d'îlots occupés par les activités agricoles, dont certains sont reliés aux réseaux et aux infrastructures de communications : routes, informations, équipements militaires, capitaux... D'emblée, la frontière est un espace fortement structuré par un réseau urbain.

Mais frontière agricole rime aussi avec «arc de déforestation» (carte 1). L'Amazonie subit à partir des années soixante-dix une forte pression anthropique sur les marges des grands axes routiers. La Banque Mondiale a en effet mis comme condition au financement de la route Cuiabá - Porto Velho la réalisation d'un plan social organisant la colonisation agricole. S'y côtoient ou s'y succèdent différents acteurs : *fazendeiros*, entreprises minières, exploitants de bois, petits producteurs agricoles. L'accroissement constant des surfaces défrichées est en partie attribué à l'arrivée continue de colons originaires de régions agricoles ou d'élevage, mais aussi à l'adoption de systèmes techniques incompatibles avec la reproduction de la forêt et des sols. Pour en rendre compte, certains auteurs s'accordent sur l'existence de pratiques «d'échappement territorial», présentées comme des stratégies ou normes sociales et technico-économiques pour garantir la reproduction de l'exploitation (Albaladejo, 1992 b). En réalité, cette «stratégie de frontière» (de Reynal et al, 1997) débouche presque toujours sur une migration des familles en direction d'autres aires boisées et au profit des grandes exploitations d'élevage. Après épuisement de la fertilité naturelle du sol, le colon vend sa parcelle à d'autres colons ou entrepreneurs capables de la mettre en valeur.

Au cours de cette dernière décennie, l'étude des dynamiques pionnières a mis en avant l'incompatibilité de ce modèle d'occupation avec le développement d'une agriculture familiale. Le mythe de la frontière, l'avancée du front de colonisation, la prégnance d'une structure agraire extrêmement inégalitaire et des techniques prédatrices face à un milieu biophysique fragile entravent la pérennisation de l'exploitation familiale dans la conquête de ces nouveaux territoires. C'est le contexte des années 1990 qui en infléchit la dynamique avec la dénonciation généralisée de la destruction de la forêt tropicale et les nombreux conflits fonciers qui l'accompagnent. L'émergence d'organisations représentatives des petits paysans, la multiplication des mouvements sociaux, la décentralisation du pouvoir, un ensemble de politiques publiques visant à appuyer l'agriculture familiale par l'accès au crédit, l'équipement et la formation ainsi que l'attribution aux sans-terre de lotissements agricoles, les *assentamentos*, etc., sont autant de révélateurs de l'importance désormais attribuée au monde

rural. Dans le cadre d'une politique nationale de développement rural, le Ministère du développement agraire (MDA) s'intéresse à la petite agriculture familiale jusqu'alors ignorée du puissant Ministère de l'Agriculture. Le mouvement écologique international, les services d'encadrement agricole, les organisations politiques, tous ceux qui militent pour une gestion des ressources naturelles encouragent les petits producteurs à adopter les nouvelles normes – encore expérimentales – d'une agriculture durable de façon à renverser le processus de dégradation des milieux.

Ces changements socio-politiques ont des répercussions perceptibles aujourd'hui sur le modèle d'évolution des fronts pionniers, et l'on peut s'interroger sur le sens des transformations en cours. Tandis que certains évoquent la «fermeture» de la frontière, d'autres défendent au contraire l'idée de nouvelles frontières dopées par l'économie mondiale. En effet, l'intégration du Brésil à l'ensemble régional américain se poursuit à travers de gros investissements en infrastructures. Déjà, en août 1996, le président Cardoso réaffirmait dans le programme *Brasil em ação* une vision stratégique de l'Amazonie comme réservoir de ressources minérales et énergétiques (gaz, pétrole, charbon de bois, hydraulique) à désenclaver. Dans le contexte du Mercosul, les programmes plus récents multiplient les axes de développement et d'intégration avec un accès à la mer des Caraïbes par le Venezuela, et un accès à l'océan Pacifique, via la Bolivie et le Pérou. L'intensification du processus d'occupation de l'espace accompagne cette stratégie d'ouverture. Désormais, l'Amazonie légale, construction politique des années 1960, laisse la place à une Amazonie américaine, nouvel espace économique et géopolitique de référence.

Au même moment, la crise environnementale fait de l'Amazonie l'emblème de l'emprise néfaste de l'homme sur la nature. La déforestation ne cesse alors d'être dénoncée. Elle atteint le taux record de 29 000 km² en 1996, entraînant le gouvernement brésilien dans une polémique violente avec l'ONG Greenpeace et l'opinion internationale. En 1997, le Congrès approuve la loi sur les crimes environnementaux. Le gouvernement doit suspendre l'exploitation des bois précieux (mogno, virola), puis interdire en 1999 tout nouveau défrichement pendant 120 jours¹. Face à la montée en puissance de l'enjeu de conservation de la biodiversité, les regards se focalisent aussi sur l'autre côté de la frontière. Les espaces forestiers encore intacts ne sont plus simplement des espaces à conquérir, mais se présentent comme des espaces déjà disputés ou revendiqués. Leurs habitants, travestis de la figure écologique de l'indigène, qu'ils soient amérindiens, *seringueiros* organisés autour de l'exploitation du caoutchouc ou *caboclos*, sont alors

1. Collectif, sd., *Políticas agrárias e ambientais na Amazonia oriental, Projeto Políticas, Instituições et Intervenções para o uso do solo sustentável na Amazônia Oriental*, NRSP-DFDID, projeto R7870, 24 p.

désignés comme les «peuples de la forêt». L'histoire récente leur a concédé de nouveaux droits.

2. Des espaces refuges aux territoires de repli [2] et [6]

À la fin des années 1980, la rencontre de l'Amazonie des routes et des fronts pionniers avec l'Amazonie des fleuves marque le temps du développement durable. Le modèle productiviste de développement économique se heurte, sur le terrain, au vieux modèle traditionnel de cueillette commerciale jugé archaïque, mais vite re-présenté comme respectueux de l'environnement. Ce choc frontal annonce également le temps de l'Amazonie comme espace fini. Cette rencontre a largement été médiatisée grâce à la figure de Chico Mendès et à la mobilisation des *seringueiros* de l'Acre défendant leurs droits sur la forêt face aux grandes entreprises d'exploitation forestière et d'élevage et dont l'aboutissement fut la création des premières réserves extractivistes. Ce qui était d'abord un mouvement isolé et corporatiste allait acquérir une légitimité et une reconnaissance internationales, les revendications des *seringueiros* étant habilement traduites auprès du grand public comme une volonté de conserver la forêt amazonienne. Cette mise en convergence d'argumentaires écologiques et de revendications foncières s'inscrit dans un mouvement plus général qui associe la question de la gestion durable des ressources naturelles à la valorisation des pratiques et des savoirs locaux. Il porte en lui les germes d'un modèle de développement alternatif, le modèle *socio-ambiental*, que les mouvements sociaux d'opposition (minorités ethniques, organisations de base, exclus du développement) et les militants de l'écodéveloppement s'emploient à diffuser en Amérique Latine. Après les *seringueiros*, les communautés les mieux représentées sur le plan national et international s'engouffrent dans cette brèche pour affirmer leur identité et / ou revendiquer des droits fonciers. La Convention sur la diversité biologique, signée à Rio de Janeiro en 1992, en reconnaissant l'importance des savoirs locaux avec le fameux article 8j, rallie ainsi à la cause de l'environnement les groupes sociaux qui se reconnaîtront sous les termes de «populations autochtones et traditionnelles».

2.1. Terres et droits indigènes

Au Brésil, les politiques de conservation, fondées sur le modèle de protection intégrale excluant les populations locales, vont connaître une importante inflexion. Comme pour la plupart des régions du monde, la création des premières réserves renvoie à une représentation de la nature dissociée de la société et dont la protection requiert l'exclusion des populations susceptibles de les occuper. Les premières réserves habitées sont

les réserves indigènes. Leur statut particulier est étranger à l'idée de protection de la nature, mais il s'inscrit dans l'histoire conflictuelle de la colonisation en reconnaissant aux communautés indigènes un droit exclusif d'occupation de leur terre d'origine. Tirillées entre des phases d'extermination et des projets d'assimilation, les politiques indigénistes ont toujours été confrontées au problème de la définition de la place de l'Indien au sein de la société brésilienne. Les différentes constitutions qui se succèdent à partir de 1891 évoquent toutes ce problème. La solution adoptée est celle de la reconnaissance d'un usufruit permanent des «terres indigènes», qui restent patrimoine et propriété de l'Union fédérale, l'Indien demeurant un mineur civique sous tutelle de l'État. C'est avec la nouvelle constitution de 1988 qu'apparaît véritablement la question des droits indigènes. La constitution définit la «terre indigène» comme un territoire qui doit «permettre la préservation des ressources naturelles nécessaires au bien-être des peuples indigènes et la terre nécessaire pour leur reproduction physique et culturelle, en conformité avec leurs habitudes, coutumes et traditions». Il est fait obligation à l'Union de démarquer ces terres, ainsi que de protéger et de faire respecter les biens des Indiens. Les groupes indigènes se trouvent alors à plus de 60 % concentrés en Amazonie, région forestière difficile d'accès qui joue le rôle d'espace-refuge face à l'avancée coloniale et à la quête de nouvelles ressources économiques. On dénombre aujourd'hui 379 territoires indigènes qui représentent environ 20 % de la surface de l'Amazonie légale (carte 1). Bien que les délimitations d'aires – quand elles sont effectives – n'aient pas été assorties de restrictions d'usage liées directement à la reproduction des milieux, celles-ci ont résisté en Amazonie à la déforestation. L'image de réserves indigènes réduites, en zone de colonisation agricole, à des îlots forestiers cernés par les pâturages ou les champs de soja, apparaît bien souvent comme surréaliste et pathétique. Leur avenir est d'autant plus problématique face à la pression foncière et aux modèles technico-économiques dominants qui les entourent. Par ailleurs, en se rapprochant lui-aussi de la mouvance écologique, le mouvement amérindien va connaître d'importantes mutations qualitatives. Ses revendications territoriales et identitaires, sans écho depuis les années 1960, sont reformulées comme modèles de développement alternatifs, à la fois locaux, globaux et durables. Elles sont en cela appuyées par le mouvement écologique international et légitimées par les scientifiques qui montrent que 76 % des aires d'importance biologique coïncident avec la délimitation de leurs terres (Capobianco, 2001). La gestion de ces territoires ne peut évidemment pas se penser indépendamment de leurs habitants. La défense de la diversité biologique rejoint celle de la diversité culturelle.

2.2. Revendications foncières des *seringueiros*

La «réserve extractiviste» s'inspire, dans son mode de fonctionnement et son statut juridique, de la réserve indigène même si elle relève d'une autre histoire. Le programme national de réforme agraire encadré par l'Incra (Institut national de colonisation et de réforme agraire) avait proposé en 1987 la création de dix zones vouées à l'extractivisme. Cette proposition répondait aux revendications des *seringueiros* qui exigeaient des garanties foncières pour les travailleurs de l'extractivisme. Après l'assassinat de Chico Mendès fin 1988 et dans la mouvance de la préparation du Sommet de Rio, les projets de réforme agraire tournent court et sont abandonnés au profit de projets de protection de la nature intégrant des acteurs de la société civile (résolution du Conseil National de l'Environnement, 1988). C'est en 1990 qu'un décret présidentiel définit quatre réserves extractivistes comme des espaces territoriaux appartenant à l'Union, destinées à l'utilisation soutenable et à la conservation des ressources naturelles renouvelables. Parce que relevant d'une histoire sociale liée à l'occupation d'un territoire indivisible, elles affichent une dimension environnementale en instaurant des droits d'usage collectifs (Pinton et Aubertin, 1997). Ces droits tranchent avec la propriété individuelle supposée, d'une part, inadaptée à la gestion de la forêt comme bien collectif et, d'autre part, incompatible avec l'idéal communautaire prôné par l'Église. Les réserves sont confiées à leurs habitants par l'intermédiaire de contrats de concessions délivrés selon un «plan d'usage» approuvé par l'Ibama, l'Institut brésilien de l'environnement et des ressources naturelles créé l'année précédente dans le cadre de la politique nationale de l'environnement. Le droit d'usufruit est donc fondé sur un usage collectif qui répondrait aux besoins des familles et à l'hétérogénéité du milieu. Il présuppose l'existence et le maintien de pratiques traditionnelles. L'espace classé comme réserve extractiviste doit offrir un potentiel de produits naturels issus de la forêt dont la commercialisation permet d'assurer des revenus monétaires. À partir de 1992, la création du CNPT, Centre national de développement durable des populations traditionnelles, directement rattaché à l'Ibama, permet de donner un cadre juridique à la notion de «populations traditionnelles» attachée à ce modèle d'occupation de l'espace. À l'origine, celles-ci sont essentiellement représentées par les collecteurs de caoutchouc et de noix du Pará. Progressivement, d'autres groupes, étrangers au mouvement des *seringueiros*, comme les *quilombolas* (anciens esclaves noirs fugitifs) par exemple, sont intégrés. Ils ont en commun, outre leur faible impact sur le milieu, d'être dans des situations foncières précaires et de présenter des formes d'occupation collective de l'espace. Le statut de réserve extractiviste peut être désormais octroyé à l'ensemble de «ces communautés qui

traditionnellement et culturellement tirent leur subsistance de l'extraction de biens naturels». Néanmoins, leur superficie reste modeste, à la hauteur des territoires encore exploités. On compte actuellement 23 réserves extractivistes qui représentent 1 % de l'Amazonie légale, soit l'équivalent de 4,2 millions d'hectares.

De la revendication politique des travailleurs de l'extractivisme pour une réforme agraire dans le cadre de l'Incra, on est passé ensuite à des actions de type environnemental sous le contrôle de l'Ibama, qui concernent maintenant l'ensemble des populations traditionnelles avec la création du CNPT (Aubertin et Pinton, 1996).

La réserve extractiviste peut être considérée comme une avancée sociale importante dans la mesure où elle a permis à des minorités d'obtenir une reconnaissance politique nécessaire à la conquête du droit à la terre. Elle a été la première d'une série de décisions et de mesures qui témoignent d'un changement conjoint du statut des populations forestières et des fondements idéologiques de la conservation.

2.3. Harmonisation des Unités de conservation : le SNUC

En 1999, la progression de la déforestation et les menaces de dégradation ont été considérées comme suffisamment importantes pour justifier la création d'un groupe de travail (séminaire de Macapá) en vue d'évaluer la situation et d'identifier les actions prioritaires pour la conservation de l'Amazonie dans le cadre d'une stratégie nationale. Au même moment, mais après dix années d'âpres débats, la loi du 18 juillet 2000, connue sous le nom de SNUC (Système national d'unités de conservation) re-définit les critères et les normes qui devront guider la création, l'implantation et la gestion de l'ensemble des aires protégées. Depuis la création du premier parc national brésilien¹ en 1937, le Brésil a implanté sur son territoire des zones protégées aux statuts juridiques diversifiés². Le premier objectif du SNUC est d'entretenir la diversité biologique et les ressources génétiques du territoire national et des eaux sous juridiction brésilienne. La reconnaissance de la fonction de conservation des réserves extractivistes, puis des réserves de développement durable, impose une révision et une harmonisation de la législation. Sous l'autorité du Conseil national de l'environnement, le SNUC relie le mode de vie des populations traditionnelles au maintien de la diversité biologique et garantit la participation de la société civile aux processus de création et de gestion des réserves. Il distinguera dorénavant deux grands groupes d'unités de conservation (tableau 2) : les unités de

1. Parc National d'Itatiaia, État de Rio de Janeiro.

2. L'ensemble des zones protégées représente un peu plus de 8 % du territoire, en dessous de la moyenne mondiale de 11 % affichée par l'UICN.

protection intégrale (station écologique, réserve biologique, parc national, monument du patrimoine naturel, refuge de la vie sauvage) et les unités d'usage durable (aire de protection environnementale, aire d'intérêt écologique, forêt nationale, réserve de faune, réserve extractiviste, réserve de développement durable, réserve particulière du patrimoine naturel). Le SNUC entérine ainsi deux visions historiques de la conservation construites séparément, voire même en opposition et qu'il reconnaît comme complémentaires. Au total, les unités de conservation sont encadrées par 19 statuts juridiques différents auxquels il faut rajouter les terres indigènes qui renvoient à une catégorie juridique incompatible avec celles-ci¹.

2.4. La dernière-née : la réserve de développement durable²

Relevant d'une autre formation historique, la «réserve de développement durable» ne diffère guère de la «réserve extractiviste» comme mode d'exploitation de la forêt, mais elle est moins explicite en termes d'activités commerciales dans la mesure où sa justification environnementale l'emporte sur les justifications socio-économiques (Lima, 1997). La première réserve répondant à ce modèle procède d'une proposition de partenariat faite aux populations riveraines, les *ribeirinhos*, par des biologistes soucieux de préserver deux espèces de singes. Cette alliance ne va pas de soi et le projet mettra cinq ans avant d'aboutir et d'être légalisé par les autorités publiques de l'État. Situées en région de *varzéas*, les lagunes sont fréquemment l'objet de conflits d'usage entre les *ribeirinhos* et les pêcheurs professionnels. En interdisant l'accès à ces derniers, le statut juridique de la réserve règle les conflits en faveur des *ribeirinhos*. Le SNUC définit la réserve de développement durable comme «une aire naturelle qui abrite des populations traditionnelles dont l'existence se fonde sur des systèmes durables d'exploitation de ressources naturelles, développés depuis des générations et adaptés aux conditions écologiques locales et qui jouent un rôle fondamental dans la protection de la nature et l'entretien de la diversité biologique».

Au total, les unités de conservations et les réserves indigènes soumises à des usages réglementés et / ou contractualisés représentent 33 % des terres de l'Amazonie légale (carte 1). Elles sont théoriquement soustraites à la colonisation.

1. Pour régler cette situation absurde, l'ISA, ONG brésilienne, a présenté un projet de loi visant la création d'une catégorie juridique, la réserve indigène de ressources naturelles (RIRN) qui n'a pas été retenue (Santilli, 2000, p. 290).

2. Il n'existe que trois réserves de ce type pour l'instant : la réserve de Mamirauá, décrétée en 1990 et la réserve de Amaná (1997), toutes deux dans l'État d'Amazonas, et la réserve d'Iratapuru créée en 1997 par le gouvernement de l'Amapá.

2.5. De nouvelles frontières : la construction des espaces de droits

Les espaces que peuvent revendiquer ou acquérir les «populations traditionnelles» peuvent se décliner en termes de frontières dans la mesure où ils se présentent comme des laboratoires d'expérimentation sociale, fortement inscrits dans les mouvements internationaux. Ce sont aussi des territoires en construction qui, par leur référence au développement durable, se présentent comme les lieux d'une nouvelle civilisation où l'homme vivrait en harmonie avec la nature. Ce sont enfin des frontières sociales qui, par le modèle de préservation de la biodiversité qu'elles incarnent, imposent un mode d'action sur la nature encadré par des restrictions d'usages. Elles se distinguent de la figure de la frontière de colonisation dans la mesure où, loin de reposer sur des mouvements ouverts d'expansion territoriale en recomposition permanente, sans règle d'accès particulière à la terre et aux ressources sinon les moyens humains de défrichement, elles reposent au contraire sur des mouvements identitaires revendiquant des différences et des droits sur des espaces clos. La question de la définition de ces droits est complexe et potentiellement conflictuelle. Ils ne concernent pas uniquement les droits fonciers ou civils mais également les droits de l'homme – citoyenneté, santé, éducation – et la panoplie des nouveaux droits environnementaux. Ceux-là recouvrent la reconnaissance des savoirs et savoir-faire locaux et les nouvelles règles d'accès aux ressources, en particulier aux ressources génétiques selon les lignes directrices de Bonn : consentement préalable en connaissance de cause, partage des avantages, etc.

Au niveau international, la Convention sur la diversité biologique a établi trois types de droits. Tout d'abord, la souveraineté des pays sur leurs ressources naturelles est consacrée (art. 3), ce qui oblige le pouvoir fédéral à reconnaître et à négocier avec ses minorités. Ensuite, des droits de propriété intellectuelle comme les brevets sont reconnus aux industries du vivant (pharmacie, cosmétique) ayant signé des contrats de bioprospection avec ces pays (article 16.5). Enfin, la Convention fait de la reconnaissance des droits des populations locales et indigènes sur leurs ressources et sur leurs savoirs associés un outil de conservation de la biodiversité qui doit trouver une expression juridique par des droits *sui generis* à définir (article 8j). Mais comment donner une assise concrète à cette nouvelle génération de droits ? Si la loi SNUC s'y réfère de façon explicite dans les définitions de la réserve extractiviste, de la réserve de développement durable et dans la délimitation des terres amérindiennes et *quilombolas*, la transcription de la Convention dans les juridictions nationales ne va pas sans mal.

Avec la mondialisation des politiques de conservation, les ressources de la frontière amazonienne se sont donc diversifiées. Il ne s'agit plus

seulement de nouvelles terres pour l'agriculture ou de matières premières agricoles ou forestières, mais aussi de services environnementaux (protection des rives des fleuves, conservation d'espèces ou d'écosystèmes *in situ*, écotourisme, captation de carbone, etc.) et de nouvelles marchandises (ressources génétiques, quotas d'émissions de gaz à effet de serre) dont la valorisation repose sur les savoirs locaux. Ce retournement de perception, cette requalification de populations s'accompagne inévitablement d'une reformulation de leur statut.

3. Les populations traditionnelles, acteurs du développement durable [3], [5], [6]

Le renforcement des politiques internationales en matière de lutte contre la déforestation a conduit à des programmes d'aide au développement liant fortement la dimension socio-économique aux objectifs écologiques. Pour donner une idée du nombre de projets engagés dans ce sens en Amazonie, on peut rappeler qu'en 2003, le nombre de *municipes* concernés par des actions du programme pilote pour la préservation des forêts tropicales (PPG7) est de 395 (de Mello et Théry, 2003). Créé en 1990 pour garantir la conservation des forêts, ce programme a progressivement évolué, faisant de la participation des populations locales la pierre angulaire de sa réussite. On peut aussi citer le Fond français pour l'environnement mondial, le FFEM, qui finance des projets de valorisation de la biodiversité dans l'État de l'Amapá. Il serait fastidieux de recenser tous les programmes régionaux, nationaux, et internationaux, soutenus soit par des États, soit par des ONG, souvent au moyen de montages institutionnels complexes.

Dans les réserves, ces programmes ont en commun de s'appuyer d'une part sur la présence de ressources locales, généralement des produits de l'extractivisme ou de la petite agriculture familiale (manioc, fruits), d'autre part sur les savoirs et savoir-faire des «populations traditionnelles». Leur objectif est de valoriser les produits et de renforcer la capacité d'organisation des populations en vue de soutenir la production économique, mais également pour affirmer la citoyenneté en favorisant l'accès aux infrastructures de santé et d'éducation. Cet objectif repose sur plusieurs ambiguïtés sur lesquelles nous pouvons nous interroger avant d'envisager l'avenir de ces réserves. La première renvoie à la validité de la catégorie «populations traditionnelles», la seconde aux contraintes qui pèsent sur la viabilité économique de ces réserves.

3.1. Une nouvelle catégorie politique et juridique

Parmi les fonctions que la Constitution attribue à l'État figurent l'appui aux communautés indigènes, la protection de l'environnement et l'assistance

aux populations les plus démunies. La vieille Amazonie des fleuves, là où se rencontrent les «populations traditionnelles», les richesses biologiques et nombre de services environnementaux, est désormais au centre des débats. Les travaux de zonage agroécologique effectués ces dernières années pour répondre aux différentes demandes (Programmes nationaux, projets d'ONG ou de bailleurs de fonds) ont fait émerger une nouvelle catégorie, à la fois sociotechnique, en référence aux nouvelles normes écologiques de gestion forestière, et juridique, en référence à un engagement contractuel entre des communautés et des pouvoirs publics. La catégorie de «populations traditionnelles» désigne les acteurs du développement durable et de la conservation de la biodiversité. Elle désigne plus précisément tout groupe humain «vivant en étroite relation avec le milieu naturel et dont la reproduction repose sur une exploitation durable des ressources naturelles» (Santilli, 2000). L'institutionnalisation de ce statut revient à regrouper des populations très hétérogènes dans une même catégorie, sans rapport explicite à l'antériorité de leur occupation, à leur origine ethnique ou à leur trajectoire de vie, mais bien plus à leur histoire sociale commune, à leurs pratiques sur la nature et à leur mode d'appropriation et de gestion des ressources. Entrent dans cette catégorie les populations amérindiennes, les habitants des *quilombos*, les *caboclos*, les *seringueiros* et les *ribeirinhos*. À l'opposé, les colons des fronts pionniers et de nombreux agriculteurs ne pourront pas y prétendre, mais pourront cependant bénéficier d'autres types d'aides, à titre individuel, s'ils s'engagent à modifier leurs pratiques en y intégrant des préoccupations environnementales.

La catégorie «populations traditionnelles» permet d'offrir un statut juridique aux bénéficiaires et de leur garantir des droits territoriaux à condition de respecter de nouvelles règles d'usage et d'accès aux ressources. C'est une catégorie construite de sujets politiques dont la reconnaissance passe par l'acceptation des «implications de la définition légale exigée par un usage à long terme des ressources naturelles». C'est parce que des groupes adhèrent à des objectifs environnementaux qu'ils sont reconnus comme population traditionnelle. En échange, ils acceptent un principe de restrictions d'usage. L'enjeu pour les gestionnaires est de parvenir à valoriser économiquement des savoirs et des pratiques traditionnelles afin d'éviter que les habitants n'adoptent les pratiques prédatrices des immigrants récents comme l'exploitation minière du bois et de l'or, les défrichements massifs pour l'élevage bovin, la culture mécanisée du soja, etc. L'enjeu, pour ces groupes, est d'acquérir une reconnaissance politique et identitaire, ainsi que des droits fonciers. À l'intersection de la conservation des espaces et du respect des identités, la question posée est bien celle de droits territoriaux. Ceux-ci peuvent prendre plusieurs formes selon les choix fonciers :

approches de type patrimonial avec règles négociées et responsabilisation locale, cadastre identifiant les droits existants et leur donnant une valeur juridique, codification partant des pratiques locales pour les inscrire dans la loi, propriété d'État ou d'organisme de gestion forestière, possibilité d'exclure les intrus, etc. Les nouvelles règles d'accès aux ressources visent en particulier à exclure les communautés et / ou personnes extérieures et à protéger les bénéficiaires des risques de pillage. En échange de quoi, les populations concernées s'engagent, au moins en théorie, à produire des services environnementaux comme celui de la conservation de la biodiversité, qui n'étaient jusque-là que des éléments de leur mode de vie. C'est une relation contractuelle qui fixe les engagements de part et d'autre.

Ces contrats ne sont pas accessibles à l'ensemble des populations amazoniennes. La capacité des communautés à s'organiser et à s'imposer sur la scène publique est un facteur déterminant. Ce sont les groupes les plus médiatisés, correspondant le mieux à l'image du peuple de la forêt, soit parce qu'ils sont en contact avec des milieux ou des espèces emblématiques, soit parce qu'ils savent utiliser les réseaux de partenariat local ou global offerts par les ONG ou les scientifiques, qui accèderont au statut de populations traditionnelles (Pinton, 2002). Nous avons déjà vu que la proclamation d'une identité, fondée sur une exploitation communautaire et conservatrice des ressources, permet à la communauté d'acquérir une personnalité juridique. Les subventions, l'aide technique, les tribunes d'expression et l'insertion dans des réseaux d'ONG, font partie des attributs du «marché du développement durable». Nous sommes confrontés à un processus sélectif qui peut conduire à l'exclusion de certaines populations car la reconnaissance des droits coutumiers ou des droits acquis par le travail de la terre – *a posse* – reste tributaire des représentations du développement durable et de la conservation. Ces représentations guident le montage des projets et les choix d'investissements.

Quant à la définition des règles de gestion interne, elles demeurent floues. En effet, elles sont le plus souvent fondées sur l'idée que les populations traditionnelles sont respectueuses de leur environnement. Il suffirait aux porteurs de projets d'encadrer les populations pour faciliter leur insertion dans le marché et améliorer leurs conditions de vie (santé, éducation, transport). Le respect de ces règles serait subordonné à une organisation sociale traditionnelle dont la reproduction serait garantie par le contrat. Ce contrat dessine les contours des savoirs et des pratiques retenues pour l'exploitation durable des ressources forestières et offre de nouvelles perspectives de valorisation. On peut s'interroger sur la pertinence d'une telle démarche. Les pratiques ayant fait l'objet de contrat n'ont-elles pas été largement idéalisées ? Leur formalisation est-elle compatible, sur le long

terme, avec un monde en mouvement ? L'encadrement technique et financier peut-il matériellement se prolonger, ne risque-t-il pas de créer des relations de dépendance ou d'assistance ?

On voit mal comment la création de réserves et l'attribution de droits à des populations locales suffiraient à amorcer durablement de nouvelles dynamiques de développement. Par exemple, l'objectif de conservation de savoirs traditionnels, en tant que «composants intangibles de la biodiversité», se heurte à de nombreuses difficultés. Peut-on isoler un savoir pour ensuite le stabiliser ? Constitue-t-il à ce titre un patrimoine ? Est-il légitime de vouloir contrôler des savoirs à travers, par exemple, une procédure de labellisation ? Dans les sociétés précoloniales, les savoirs se présentent encore largement comme des ensembles homogènes, des blocs fonctionnels et fermés, dépourvus de toute vocation à l'universalité. Ils constituent un véritable patrimoine et leur fonction est de permettre la reproduction de la société. Ce qui n'est plus le cas des sociétés aux savoirs recomposés par le jeu d'une incessante mobilité sociale et géographique (Grenand, 2004). Les trajectoires familiales et individuelles confèrent à chaque individu un savoir qui lui est spécifique. L'ouverture de la société vers l'économie efface le caractère holiste et cumulatif du savoir au profit de la valorisation de l'innovation individuelle. Avec la diffusion du développement durable, les sociétés forestières se sont réorganisées dans des structures importées par les agences gouvernementales et les ONG, changements qui ne vont pas sans conflits entre structures politiques antérieures et nouvelles structures démocratiques. Si l'on reprend certains de nos travaux, il apparaît clairement que les savoirs locaux, longtemps disqualifiés par la modernisation agricole, sont en régression pour s'être étiolés lors d'improbables transmissions. Se pose d'abord la question du processus de requalification de ces savoirs (Pinton, 2002) : quels savoirs sont mobilisés, à quel moment, et pour quel type d'action ? La requalification d'un savoir suppose, de plus, que l'individu ou le système qui le porte renonce à une partie de son autonomie dans la mesure où le partenaire extérieur, le développeur, qui valide le savoir souhaite avant tout évaluer, trier, sélectionner ces savoirs. L'ouverture des savoirs sur le monde extérieur est justifiée par leur valorisation économique, bien que tous les savoirs n'aient pas de valeur marchande. Ces processus risquent évidemment de générer de nouvelles inégalités, et cela d'autant plus que ceux qui détiennent encore les savoirs sont le plus souvent des individus marginalisés et / ou largement paupérisés.

3.2. Comment faire vivre les réserves ?

On sait que le développement durable doit réconcilier les intérêts économiques, sociaux et environnementaux. Aussi la valorisation économique des ressources naturelles et des savoirs qui leur sont liés est-elle présentée comme la solution la plus efficace pour protéger ces ressources. Les réserves, qu'elles soient dédiées à l'extractivisme ou au développement durable, doivent être rentables et assurer, par leurs activités productives, des conditions de vie décentes aux populations. Sur le terrain, on ne peut que constater un cruel décalage entre les analyses théoriques et les réalités locales. Les marchés nationaux et internationaux ne recherchent que de façon très marginale les produits issus des aires protégées. La nouvelle économie de la connaissance qui promettait de grands profits à partir des informations contenues dans les ressources génétiques n'a guère de retombées locales. Quant aux régimes internationaux de l'aide au développement et à la protection de l'environnement, ils peinent à imaginer des systèmes de rétribution pour les fournisseurs de biens publics globaux.

En effet, les rémunérations de services rendus pour le maintien de l'écosystème forestier par les populations ne sont encore que des spéculations. Seules, quelques opérations de reboisement en vue de lutter contre l'effet de serre peuvent être signalées, mais elles concernent surtout les habitants des zones dégradées. Les possibilités de valorisation se concentrent alors sur un nombre réduit d'activités : la relance de l'extractivisme, l'écotourisme, le développement de filières mettant en avant l'origine du produit (indications géographiques), les qualités écologiques (labels bio) ou les conditions sociales de production (labels du commerce équitable) et, enfin, les contrats de bioprospection.

Sur la base d'un extractivisme rénové, la production et le commerce de produits forestiers non-ligneux sont considérés comme des modes de valorisation prometteurs, permettant à la fois de réduire la pauvreté, de favoriser la conservation *in situ*, d'offrir un support identitaire. Pourtant, les projets de relance de l'extractivisme rencontrent des difficultés importantes. L'extractivisme est en effet indissociable de son époque historique avec une situation d'offre monopolistique de produits stratégiques, que l'on se souvienne du *boom* du caoutchouc, et de son organisation sociale, l'*aviamento* avec le patron qui a la maîtrise du fleuve et le *seringueiro* isolé en bord de fleuve et perpétuellement reconduit dans sa dette. La référence à l'extractivisme doit peu actuellement à la dynamique économique des produits ou à la gestion écologique du territoire. Son succès repose essentiellement sur les droits reconnus aux populations forestières dans le mouvement d'intégration nationale. Les expériences de développement durable qui s'appuient sur l'exploitation de produits peu diversifiés,

principalement la noix du Pará et le caoutchouc, peinent à inventer de nouveaux modes de régulation sociale, entre ONG, syndicats et coopératives. Surtout, les marchés ne sont guère demandeurs de produits en quantité souvent anecdotique et dont la qualité est par nature aléatoire. Ce n'est pas l'existence de ressources naturelles, fussent-elles exploitées depuis des générations et leur gestion associée à la création d'une réserve, qui garantit un marché et des revenus aux habitants des réserves. La diversification des activités, l'encadrement agricole, l'accès au crédit et l'objectif de s'adapter à une demande locale sont des éléments plus déterminants que l'existence d'un produit forestier traditionnel.

La mise en place de filières labellisées pour ces produits est une solution tout aussi aléatoire. Les labels sont des protections juridiques qui permettent de donner une valeur ajoutée à un produit jouissant déjà d'une réputation établie. Les indications géographiques, comme les AOC par exemple, permettent de créer une valeur ajoutée sur des marchés segmentés où la concurrence se fait davantage sur la différenciation des produits plutôt que sur le prix. Elles sont principalement utilisées en Europe où les traditions associées à des produits de terroirs sont fortes et où l'État se porte garant du respect de l'appellation. Le contexte institutionnel et culturel des populations amazoniennes rend son application problématique.

La question du marché est primordiale également pour l'écotourisme. Comment intéresser des clients potentiels et surtout attirer leur attention ? On voit bien que l'organisation solidaire de la communauté et sa capacité à traiter avec des intermédiaires sont nécessaires. Quels atouts mettre en avant pour séduire une clientèle difficile dans un marché très concurrentiel ? L'offre de nature, l'exotisme, la culture, l'organisation ? Rares sont les communautés qui réussissent à capter une clientèle exigeante et peu nombreuse.

La bioprospection, l'exploration de ressources biologiques et de savoirs afin de trouver des molécules intéressantes pour l'industrie, reste un sujet de conflits. En 1992, la Convention sur la diversité biologique s'était fixée dans son article premier, l'objectif d'assurer «le partage juste et équitable des avantages issus de l'exploitation des ressources génétiques». Il s'agissait de mettre fin à la biopiraterie en contrôlant l'accès et l'usage des ressources génétiques des pays du Sud. Les industriels des biotechnologies devaient assurer aux pays du Sud une partie des bénéfices tirés de la transformation industrielle et des brevets déposés sur ces ressources. Pour cela, la Convention recommandait l'établissement de contrats de bioprospection directement entre demandeurs et offreurs de ressources génétiques et la reconnaissance de droits de propriété intellectuelle. D'immenses espoirs avaient été mis dans ces marchés des ressources génétiques, portés à la fois

par les spéculations sur la toute puissance du gène comme unité de compréhension du vivant, et par les spéculations industrielles et commerciales sur le développement des biotechnologies. De fait, aujourd'hui, on s'interroge sur l'existence de ces marchés, voire même sur l'existence d'avantages.

Les nouvelles options industrielles semblent se détourner des «plantes inconnues pour des usages inconnus» présentées à Rio. Plusieurs raisons à cela. Les plus évidentes sont que beaucoup de plantes elles-mêmes sont accessibles dans des jardins botaniques et herbiers, dans des collections publiques et privées, et que, le cas échéant, il est toujours possible d'avoir recours à un courtier. Par ailleurs, les principes actifs de nombreuses plantes ont déjà pu être synthétisés. Il est également possible de consulter des bases de données documentaires exposant les propriétés chimiques et pharmacologiques des plantes ayant fait l'objet de publications comme NAPRALERT de l'Université de Chicago. Avec le développement de la bio-informatique, les firmes ont aussi accès à des banques de gènes. Enfin, le caractère hasardeux des découvertes peut détourner les industriels de la bioprospection¹. Cependant, la véritable rupture provient des nouvelles orientations de la recherche dans l'industrie pharmaceutique et de la baisse du coût du criblage alors que les coûts de bioprospection restent au mieux incompressibles². Les firmes recherchent des produits pour guérir des pathologies bien précises avec un marché rémunérateur. C'est-à-dire des pathologies du monde industriel, différentes de celles sur lesquelles portent les savoirs locaux. La valeur de la biodiversité réside alors dans sa diversité structurelle au niveau moléculaire et non dans ses usages actuels ou passés.

Enfin, les difficultés juridiques d'application de la Convention sur la biodiversité ne facilitent pas les choses. La première initiative brésilienne tendant à réglementer l'accès aux ressources génétiques provient d'un projet de loi déposé en 1995 par la Sénatrice de l'État de l'Acre, Marina Silva, actuelle ministre de l'environnement du gouvernement Lula. La Mesure provisoire du 23 août 2001 crée le Conseil de gestion du patrimoine génétique chargé de coordonner les politiques de gestion du patrimoine génétique et d'examiner les demandes d'accès. Les exigences que le Brésil impose à toute activité touchant de près ou de loin ses ressources naturelles sont à la mesure de la forte suspicion qui règne aussi bien dans les institutions fédérales que sur le terrain auprès des populations. À notre

1. Les principaux contrats, comme le très médiatique accord de 1991 entre Merck et l'institut INBio du Costa Rica ou les programmes de l'ICBG au Pérou et au Mexique, n'ont permis la mise sur le marché d'aucun médicament issu d'une molécule découverte lors des campagnes de bioprospection.

2. La recherche de *bioactivité* dans les substances naturelles a connu de gigantesques progrès grâce au criblage à haut débit. Actuellement, un laboratoire de recherche pharmaceutique peut tester 100 000 échantillons chaque semaine sur une cible différente.

connaissance, le Brésil n'a pas enregistré d'accord de bioprospection ces dernières années.

Ni la mobilisation des *populations traditionnelles*, ni l'existence de ressources naturelles ne suffisent ainsi à garantir le succès d'une unité de conservation à usage durable. À la lumière de ce constat, nous pouvons nous interroger à nouveau sur les buts de ces projets. S'agit-il, sous couvert de défense de la forêt amazonienne, d'assurer la reproduction sociale des communautés impliquées, de les intégrer au marché ou de contribuer à la naissance d'une économie solidaire ou alternative ? S'agit-il enfin d'engager les acteurs dans le sens d'une autonomie politique ou au contraire de les enfermer dans un assistantat de complaisance (Becker et Léna, *in* Lastres et *al.*, 2003) ?

Conclusion

Alors que la frontière économique de l'Amazonie poursuit son avancée rapide à l'échelle du continent sud-américain, des îlots de conservation tentent de consolider leurs marges afin d'expérimenter sur le long terme de nouveaux modes d'action sur la nature. Nous pouvons interpréter cette configuration comme une métaphore du développement durable. En effet, comment ne pas interpréter la coexistence de ces frontières comme la manifestation des limites imposées à un développement durable, qui reste à définir. De toute évidence, on peut concevoir le nouveau modèle de la conservation comme un sous-produit du mode d'occupation de l'Amazonie. Si la reconnaissance des unités de conservation constitue un succès politique évident, les fondements de leur durabilité sont loin d'être garantis.

En accédant au statut de *populations traditionnelles*, les exclus du développement s'engagent à adopter des normes qui encadrent leur comportement vis-à-vis de la nature. Ces normes sont édifiées de l'extérieur sur la redécouverte de pratiques traditionnelles parées de toutes les vertus de notre modernité écologique. Fondées sur l'identification d'écosystèmes et d'enjeux sociaux, les nouvelles frontières de la conservation marquent ainsi une rupture avec le développement économique. Par ailleurs, du fait des nombreux acteurs qui interviennent, ces nouveaux territoires sont aussi faiblement liés à l'administration locale. S'élaborent et tentent de s'appliquer simultanément des réglementations internationales, nationales et régionales, des conventions et des contrats entre des acteurs aux légitimités diverses pris dans des mouvements de décentralisation et de centralisation. En ce sens, ils représentent de nouvelles opportunités d'innovations locales et de solidarités internationales portées par le développement durable. Cependant, ces *populations traditionnelles* sont confrontées à des objectifs ambigus et souvent contradictoires dont il reste à déchiffrer les conséquences à plus long

terme. Pour garantir la viabilité de ces réserves, la question centrale demeure la prise en charge collective du coût de la conservation.

Tableau 2 – Les Unités de conservation en Amazonie légale selon l’Instrument légal de création (ILC). D’après Capobianco, 2001, p. 246

Unités de conservation (UCs) Soit 64 586 259 ha selon ILC	Nombre	Superficie (%)
Amazonie légale	171	12,9
UCs fédérales	94	7,8
Exclusives (<i>uso indireto</i>)	40	3,07
Parcs nationaux	13	1,83
Réserves biologiques	8	0,59
Stations écologiques	13	0,61
Réserves écologiques	3	0,03
Aires présentant un intérêt écologique	3	0,00
A usage durable (<i>uso direto</i>)	54	4,11
Forêts nationales	35	13,26
Réserves extractivistes	16	0,76
Aires de protection environnementales.	3	0,09
UCs d’État	77	5,72
Exclusives	34	1,07
Parcs régionaux	21	0,93
Réserves biologiques	5	0,02
Stations écologiques	5	0,07
Réserves écologiques	3	0,05
A usage durable	43	4,65
Forêts régionales	11	0,28
Forêts extractivistes	3	0,01
Aires de protection environnementales	19	3,03
Réserves extractivistes	7	0,19
Réserves de développement durable	3	0,86

Pinton F., Aubertin Catherine.

Populations traditionnelles : enquêtes de frontière.

In Albaladejo Christophe (dir.), Arnauld de Sartre X. (dir.), Léna Philippe (préf.).

L'Amazonie brésilienne et le développement durable : expériences et enjeux en milieu rural.

Paris (FRA) : L'Harmattan, 2005, p. 159-178.

(Recherches Amériques Latines (FRA)).

ISBN 978-2-74758493-7